



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
1 rue de Pithiviers 45480 Bazoches-les-Gallerandes
Tél 02 38 39 45 55 - Courriel : scolaire.outarville@cc-plaine-nord-loiret.fr

Règlement du restaurant scolaire

La Communauté de Communes organise un service de restauration scolaire à l'école maternelle et à l'école primaire d'Outarville, les jours d'accueil sont : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

INSCRIPTION

L'inscription sera faite au début de l'année scolaire et pour sa durée.

FREQUENTATION

En fonction des obligations professionnelles des parents, il est admis que les enfants ne prennent pas quotidiennement leurs repas à la cantine scolaire (signaler les jours de fréquentation sur la fiche d'inscription).

TOUTE MODIFICATION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE DEMANDEE AUPRES DU SERVICE SCOLAIRE AU N° TEL : 02 38 39 62 57 (EN LAISSANT UN MESSAGE SUR LE REPONDEUR) LA VEILLE EN JOUR SCOLAIRE ET AVANT 9H00 POUR QUE CELLE-CI SOIT PRISE EN COMPTE.

Ainsi si vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant à la cantine, merci de respecter les délais comme indiqué ci-dessous :

Jour concerné par la modification	Date limite pour prévenir
LUNDI	Vendredi avant 09h00
MARDI	Lundi avant 09h00
JEUDI	Mercredi avant 09h00
VENDREDI	Jeudi avant 09h00

- **Si les absences ne sont pas signalées dans ces délais, les repas seront facturés.**
- En cas d'absence **même** pour maladie, **le premier repas non pris sera facturé pour tous les élèves.**
- Néanmoins, pour l'ensemble des élèves, maternels et primaires, il est essentiel que les parents signalent l'absence de leur enfant au plus vite au service scolaire,
- Tel : 02 38 39 62 57 (Répondeur téléphonique)

RÉGIME ALIMENTAIRE

Si un enfant doit suivre un régime ou a un problème de santé, les parents doivent avertir le service scolaire afin d'envisager les possibilités d'accueil. Il est impératif qu'un protocole d'accueil particulier (P.A.I.) soit établi par le médecin scolaire.

Il ne sera pas donné de médicament lors des repas.

HYGIÈNE et DISCIPLINE

Les parents sont invités à lire avec leurs enfants les règles élémentaires de politesse de la charte de vie du restaurant scolaire (jointe)

L'attitude des employés du restaurant scolaire doit permettre que cette période du repas se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le rôle éducatif passe aussi par l'apprentissage du goût. Il est donc souhaitable que les enfants apprennent à goûter les plats présentés.

Il est recommandé au personnel de les servir en tenant compte de l'appétit de chacun.

DISCIPLINE

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel encadrant (prise du repas à une table seul, mise à l'écart de ses camarades, copies de lignes ou du règlement...)

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes et punitions resteront sans effet.

1^{er} avertissement : courrier d'information aux parents

2^{ème} avertissement : courrier et convocation des parents par un élu de la C.C.P.N.L.

3^{ème} avertissement : exclusion temporaire de 1 à 4 jours

Après l'exclusion temporaire, si le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée par les élus de la C.C.P.N.L.

TOUTEFOIS, en cas de fait particulièrement grave, l'exclusion directe sera prononcée sans passer par les étapes d'avertissement citées ci-dessus.

Toutes les remarques sur le fonctionnement du restaurant scolaire doivent être signalées au représentant de la Communauté de Communes.

En aucun cas, les remarques ne doivent être faites directement au personnel de la cantine.

TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs des repas pour l'année scolaire sont fixés par délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Chaque mois une facture sera établie par famille avec le détail par enfant.

Les factures doivent être réglées A RECEPTION et le paiement effectué au TRESOR PUBLIC de PITHIVIERS.

- Soit par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Soit en espèces exclusivement aux permanences du TRESOR PUBLIC
- Soit par TIPI (Voir références sur votre facture)

Un retard de paiement de deux mois pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.

**Le Président de la Communauté de Communes,
Martial BOURGEOIS**